

VOTRE CHIEN VIENT DE MORDRE UNE PERSONNE



1. Prise en charge de la personne mordue

- Lui conseiller de laver la blessure à l'eau et au savon pendant au moins 5 minutes.
- Faire en sorte que la personne soit prise en charge par les services médicaux concernés (médecin traitant, urgences).



Prenez régulièrement des nouvelles de la personne mordue : le relationnel est important...

2. Visite vétérinaire sanitaire



- **Afin de protéger la personne mordue**, vous êtes tenu de faire examiner votre chien par un vétérinaire, **3 fois dans les 15 jours qui suivent la morsure.**

=> ces visites ont pour but de s'assurer que cette morsure n'est pas un tout premier signe de rage et que votre chien n'a donc pas contaminé la personne mordue.

(NB : même un chien vacciné contre la rage est soumis à ces visites, car aucun vaccin n'assure une protection absolue et la rage est une maladie toujours mortelle chez l'homme dès l'apparition des premiers symptômes).

- Cette surveillance sanitaire peut être demandée par la personne mordue, les médecins qui l'ont soignée ou les forces de l'ordre => en tant que propriétaire responsable de votre chien, vous devez la mettre en oeuvre : c'est une sécurité à la fois pour la personne mordue, et pour vous même.



Contactez immédiatement votre assurance responsabilité civile : elle est susceptible de prendre en charge les frais de cette visite, et surtout les dommages provoqués par votre chien à la personne mordue.

3. Déclaration en mairie



- Le législateur a prévu des mesures dont l'objectif est d'améliorer la sécurité des humains au contact des chiens.

=> **vous devez déclarer cette morsure en mairie**, de même que tout professionnel qui en a connaissance (médecin, assureur, vétérinaire...)

- Le maire demandera alors **une évaluation comportementale**, afin de prendre d'éventuelles mesures de nature à prévenir le danger

=> cette évaluation sera réalisée par le vétérinaire que vous choisirez sur la liste départementale disponible en mairie, pendant le délai de mise sous surveillance.



Prenez vous-même les mesures immédiates et adaptées pour prévenir toute récurrence de morsure : réparer le grillage, promener le chien en laisse...

D'une manière générale, si le comportement de votre chien vous inquiète, n'hésitez pas à demander conseil à votre vétérinaire : il pourra vous aider à mieux le comprendre et à le prendre en charge...

à noter

- Réglementation : lois du 5 mars 2007 et du 20 juin 2008
- Voir aussi Fiche parue dans la Revue de l'Ordre (n°34 page 18) sur "l'évaluation comportementale"
- Revue de l'Ordre des Vétérinaires / novembre 2008 / Fiche réalisée par Ghislaine Jançon